

justice ; tandis que la Cour d'Appel, par sa constitution n'est pas propre à l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés.

Vos Pétitionnaires observent avec regret que dans le présent état de la Province, le Conseil Exécutif, sous le rapport de son nombre et de sa composition, est trop défectueux pour répondre aux vues de son institution. Vos Pétitionnaires conçoivent humblement que, dans tout Gouvernement bien conduit, l'autorité exécutive devrait être assistée de l'avis de personnes habiles et instruites, agissant de concert, donnant à ses mesures une juste discrétion, de l'uniformité, de la consistance et du système ; et que dans les Gouvernemens Coloniaux qui sont généralement administrés par des personnes qui ne possèdent point de connaissances locales, il est besoin d'un tel aide pour obtenir un bon Gouvernement.

En attachant la plus grande importance au choix de personnes propres à siéger dans le Conseil Législatif, il est indispensablement nécessaire, pour la stabilité du Gouvernement et pour la sécurité des sujets de Votre Majesté, dans la Province, que le pouvoir de nommer les Membres de cette Branche de la Législature, continue d'appartenir exclusivement à la Couronne, mais sujet à tels réglemens qu'on pourrait juger nécessaires pour assurer la nomination de personnes dûment qualifiées.

Vos Pétitionnaires, se reposant sur la sagesse et les soins paternels de Votre Majesté pour tous ses sujets,

Prient humblement ;

Qu'il plaise à Votre Majesté de prendre ce sujet en sa gracieuse considération, afin que justice soit faite, et particulièrement qu'ils soient maintenus dans leur juste droit à une raisonnable représentation dans l'Assemblée Provinciale, et conservés dans leurs privilèges de sujets Britanniques, et dans la pleine jouissance d'un Gouvernement constitutionnel.

Et vos Pétitionnaires, comme de droit, ne cesseront de prier.

Province du Bas-Canada, }
5e Février, 1835. }

Signée par 7298 personnes.

2ème Incluse dans le No. 1.

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

La Requête des Soussignés, Habitans du Bas-Canada,

Expose humblement :—

Que vivement pénétrés de leurs obligations comme sujets Britanniques, et des divers importans avantages dont ils jouissent en commun avec leurs co-sujets en cette Province, vos Pétitionnaires sont dévoués au maintien de ses liaisons avec la Grande-Bretagne et l'Irlande, et de l'empire auquel ils se font gloire heureusement d'appartenir.

Qu'un des principaux avantages qui peut résulter de cette liaison, est ce Gouvernement stable, cette liberté constitutionnelle et cette sécurité des personnes